

DÉLIBÉRATION n° 2021-28

**Autorisation règlement de dépenses d'investissement
avant production du BP 2022**

Publiée le 10/12/2021 - Transmise le 10/12/2021 - Visée le 10/12/2021

Vu l'article 1612-1 du CGCT qui prévoit, entre autres, « jusqu'à l'adoption du BP (ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

La base de calcul des 25 % correspond au total des crédits ouverts en section d'investissement, hors remboursement de la dette (c/16) et hors restes à réaliser et opérations d'ordre.

Considérant que le budget est voté par opération, il y a lieu de préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par opération et articles budgétaires d'exécution.

Madame le Maire informe donc le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer avant le 31 décembre pour autoriser l'ordonnateur à engager et à **mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2022, avant la production du Budget Primitif 2022** dans la limite des 25 % inscrits au budget précédent ; faute de quoi le comptable ne prendra pas en charge la dépense sauf le remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été prévu en dépenses d'investissements au BP 2021 la somme totale de 550.000 € (cinq cent cinquante mille euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- **AUTORISE** : l'ordonnateur à engager et à mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2022 avant la production du Budget Primitif 2022 dans la limite des 25 % inscrits au budget précédent (hors remboursement de la dette, restes à réaliser et opérations d'ordre) ; faute de quoi le comptable ne prendra pas en charge la dépense sauf le remboursement de la dette qui est une dépense obligatoire ; soit $273.406 \times 25 \% = 68.351,50 \text{ €}$

- **PRÉCISE** le montant et l'affectation des crédits suivant :

- . Opération 13 – article 21311 : 5.000 €
- . Opération 14 – article 21312 : 1.000 €
- . Opération 16 – article 2121 : 500 €
- . Opération 19 – article 21312 : 1.500 €
- . Opération 28 – article 21318 : 58.000 €
- . Opération 30 – article 20422 : 2.000 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DÉLIBÉRATION n° 2021-29

**Demande de subvention au Département
au titre de la répartition du produit des Amendes de police 2022
Aménagement parking et extérieurs de la salle polyvalente**

Publiée le 10/12/2021 - Transmise le 10/12/2021 - Visée le 10/12/2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faudrait déposer un dossier de subvention au titre des Amendes de police 2022 en vue de l'aménagement du parking et des extérieurs de la salle polyvalente.

Elle donne lecture du projet et du montant estimatif qui s'élèverait à **28.818,53 € H.T.** soit **34.582,24 € T.T.C.**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **décide** le lancement de cette opération d'investissement,
- **sollicite** une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne selon le plan de financement suivant :
 - . Répartition du produit des amendes de police (40 % d'un montant de dépenses plafonné à 15.200 € HT de travaux soit une aide maximum de 6.080 €) : **6.080,00 €**
 - . Autofinancement (reliquat par rapport au montant TTC) : **28.502,24 €**
- **prévoit** d'inscrire au budget, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **et donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DÉLIBÉRATION n° 2021-30

**Demande de subventions pour le projet d'aménagement
des extérieurs de la salle polyvalente
avec création d'équipements sportifs et de loisirs tout public**

Publiée le 10/12/2021 - Transmise le 10/12/2021 - Visée le 10/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les ressources de la commune,

Madame le Maire présente le projet d'aménagement des extérieurs de la salle polyvalente afin de parfaire et clôturer ce projet de rénovation de la salle polyvalente.

Le projet concerne les extérieurs de la salle polyvalente afin d'aménager un lieu de convivialité et de détente incluant la réfection du parking, la création d'une aire de jeux enfants, d'un terrain multi-activités avec également l'achat de matériels (défibrillateur, chaises, tables pliantes...) pour proposer des animations extérieures.

Madame le Maire présente le plan de financement de cette opération réalisable pour l'année 2022 et propose de solliciter des subventions.

Madame le Maire précise que le montant des travaux HT envisagé est de **65.944,23 € HT** soit **79.133,08 € TTC** et présente les devis y afférents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- **Valide** le projet d'aménagement des extérieurs de la salle polyvalente afin d'aménager un lieu de convivialité et de détente incluant la réfection du parking, la création d'une aire de jeux enfants, d'un terrain multi-activités avec également l'achat de matériels (défibrillateur, chaises, tables pliantes...) pour proposer des animations extérieures,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

. DSIL 2022 (40 % HT) :	26.377,69 €
. Autofinancement / HT :	39.566,54 €
. Autofinancement / TTC :	52.755,39 €

- **décide** de solliciter les subventions correspondantes,

- **s'engage** à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignent pas le montant mentionné dans le plan de financement,

- **prévoit d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DÉLIBÉRATION n° 2021-31

Motion pour la reconnaissance du Lac de Caussade

Publiée le 10/12/2021 - Transmise le 10/12/2021 - Visée le 10/12/2021

L'association départementale des maires du Lot-et-Garonne réunie en Assemblée générale le samedi 16 octobre 2021 à Tonneins a adopté la motion suivante :

Le 1^{er} décembre 2018 ; l'association départementale des maires du Lot-et-Garonne adoptait à l'occasion de son assemblée générale à l'unanimité, une motion de soutien à la réalisation du Lac de Caussade et dénonçait alors la volteface incompréhensible de l'État qui interdisait la construction du barrage et du lac après l'avoir pourtant autorisée par arrêté préfectoral et après de longues années de travail partagé entre les services de l'État et ceux de la Chambre d'agriculture.

Cette motion témoignait alors du soutien de l'association départementale des maires du Lot-et-Garonne, le plus total, aux agriculteurs, partageant ainsi leur exaspération face à une décision brutale et incompréhensible pour toutes les forces politiques et économiques locales.

Aujourd'hui,
 considérant qu'après 3 années d'exploitation le lac a démontré son utilité ;
 considérant le rapport de la mission d'inspection qui, à l'été 2020, a validé l'intérêt
 écologique, social et économique de cet ouvrage,
 considérant qu'une issue doit être trouvée à un contentieux larvé et interminable entre d'une
 part les agriculteurs et les élus locaux et d'autre part l'État,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- **S'ASSOCIE** à la motion pour la reconnaissance du Lac de Caussade présentée par
 l'association départementale des maires du Lot-et-Garonne

Et

- **CONFIRME** son soutien à la construction du barrage et du Lac de Caussade,

- **DEMANDE** à l'État d'appliquer les recommandations de la mission d'inspection dans une
 démarche d'apaisement et de sortie de ce conflit

- **DEMANDE** à l'État de régulariser définitivement l'existence du barrage et du lac en
 menant pendant les deux hivers qui viennent les analyses et les travaux correctifs nécessaires

- **MANDATE** le président de l'association départementale des maires du Lot-et-Garonne et
 son conseil d'administration pour accomplir toutes les démarches nécessaires pour parvenir à
 ces objectifs.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DÉLIBÉRATION n° 2021-32

Convention entre la commune et le service instructeur Application en Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas

Publiée le 10/12/2021 - Transmise le 10/12/2021 - Visée le 10/12/2021

Vu l'article R 423-15 e) du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, peut
 charger des actes d'instruction de ses autorisations d'urbanisme les services d'une collectivité
 territoriale ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas
 (CCCCP) lui permettant de répondre à la demande des communes ;

Vu le projet de convention proposé ;

Considérant la caducité des conventions d'utilisation de ce service au 31 décembre 2021 et
 donc la nécessité de les renouveler pour poursuivre l'instruction des demandes de permis de
 construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables,
 etc. ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette convention précise les modalités de
 fonctionnement de ce service commun entre les communes membres et la communauté de
 communes. Elle indique ainsi la répartition des tâches qui incombent à chaque partie, dans le
 respect des compétences respectives du maire et de la communauté de communes.

La convention ne modifie donc pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune.

Les missions du service ADS comprennent :

- Le contrôle du respect des règles d'urbanisme applicables ;
- La vérification d'une intégration architecturale du projet (appui du CAUE 47 le cas échéant) ;
- La consultation des services extérieurs (chambres consulaires, services déconcentrés de l'Etat, gestionnaires réseaux, etc...) ;
- La proposition d'une décision motivée et juridiquement viable.

Les communes conservent notamment les missions d'accueil et d'information du public. En tant qu'interlocutrices privilégiées des usagers, elles auront en charge d'enregistrer les dossiers et de les transmettre à la communauté de communes dans les délais indiqués, et que par ailleurs, la communauté de communes n'émettant qu'une proposition de décision, il appartiendra aux communes de notifier leur décision définitive aux porteurs de projet et d'en assurer le suivi.

Ce partenariat repose sur un dialogue à établir entre les différents interlocuteurs du projet, les instructeurs et les communes afin de prendre en compte les attentes des élus, d'échanger sur les règles applicables et de proposer des décisions précises.

Madame le Maire précise que le service est financé par la Communauté de Communes sur ses fonds propre et ne sollicite pas de contribution financière de la part des communes. La convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois tacitement sur la même durée, prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

1 – **Accepte** les termes de convention.

2 – **Autorise** Madame le Maire, à signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes du Confluent et des coteaux de Prayssas pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2022.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DÉLIBÉRATION n° 2021-33

Placement de parcelles dans le domaine public

Publiée le 10/12/2021 - Transmise le 10/12/2021 - Visée le 10/12/2021

Madame le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique (mentionnée à l'article L.1) est constitué des biens lui appartenant qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public »

Madame le Maire précise l'article L.1 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Madame le Maire présente la situation des parcelles ZK197, ZB294, ZI237, ZC289

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DÉCIDE** d'accepter le classement de la parcelle ZK 197 dans le domaine public communal pour usage : Chemin Les Roques
- **DÉCIDE** d'accepter le classement de la parcelle ZB294 dans le domaine public communal pour usage : Chemin de Ballarade
- **DÉCIDE** d'accepter le classement de la parcelle ZI237 dans le domaine public communal pour usage : Chemin de l'Esquirol
- **DÉCIDE** d'accepter le classement de la parcelle ZC289 dans le domaine public communal pour usage : Chemin rural de Bégou (chemin de randonnée)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces s'y afférents.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

DÉLIBÉRATION n° 2021-34

Tarification de la location de la salle polyvalente

Publiée le 10/12/2021 - Transmise le 10/12/2021 - Visée le 10/12/2021

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2010 fixant la tarification de la location de la salle des fêtes,
Vu les travaux de rénovation de la salle polyvalente de Lacépède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- **DÉCIDE** : que le tarif de la location de la salle polyvalente retenu, pour les habitants de la commune, est de **150 €** (cent cinquante euros),
- **DÉCIDE** : que le tarif de la location de la salle polyvalente pour les habitants extérieurs à la commune, est de **280 €** (deux cent quatre-vingt euros),
- **DÉCIDE** : que le tarif de la location de la salle polyvalente retenu, pour une location à la journée est de **60 €** (soixante euros),
- **DÉCIDE** : que le tarif de la caution lors de la location de la salle polyvalente, est de **800 €** (huit cent euros),
- **PRÉCISE** que la nouvelle tarification entrera en vigueur le **1^{er} janvier 2022**.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

INFORMATION n° 71-2021

Salle polyvalente

Madame le Maire informe que les travaux de la salle polyvalente sont en phase terminale. Les travaux d'intérieur sont achevés et la salle vient d'être nettoyée.

Madame le Maire présente le nuancier pour valider la couleur de la commande des séparateurs d'urinoir.

L'inauguration se fera dès que la situation sanitaire le permettra.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

INFORMATION n° 72-2021

Christ en croix

Madame le Maire informe que le Christ en croix de l'église St Pierre de Lacépède a été restauré par Tiziana Mazzoni d'Artheo. Elle rappelle que ce Christ inscrit par arrêté du 29 juillet 2005 aux Monuments Historiques est disposé sur le mur du chœur de l'église du village. Il avait eu son bras de cassé et subi des attaques d'insectes xylophages le mettant dans un mauvais état général.

Madame le Maire présente le rapport d'intervention et les photos de sa restauration.

Elle précise qu'il vient d'être à nouveau installé le 29 octobre dans l'église après avoir été fixé sur une barre métallique l'inclinant vers les paroissiens et visiteurs.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

INFORMATION n° 73-2021

PLUi

Madame le Maire informe qu'une procédure simplifiée de modifications du PLUi vient d'être lancée par la Communauté de communes lors du conseil communautaire du 18 octobre qui en a ainsi précisé les modalités notamment de mise à disposition du public.

La commune de Lacépède est concernée afin de rectifier une erreur matérielle dans la délimitation d'un Espace Boisé Classé (EBC).

Madame le Maire présente les délibérations n° 122-2021 et 123-2021 et les arrêtés n° 02-2021-URBA et 03-2021-URBA pris par la Communauté de Communes du Confluent et des coteaux du Prayssas et précise qu'ils sont à la disposition du public au secrétariat de la Mairie de Lacépède et en lecture sur le site de la Mairie de Lacépède.

La concertation se déroulera du 20 janvier au 21 février 2022.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

INFORMATION n° 74-2021

Antenne relais

Madame le Maire présente les plans arrêtés pour la nouvelle implantation de l'antenne relais pour la couverture mobile.

Madame le Maire précise qu'il y a nécessité d'acheter la parcelle d'implantation.

Le projet doit être achevé pour décembre 2022.

Madame le Maire présente l'avant-projet technique pour l'implantation de l'antenne relais au lieu-dit « Tuques Hautes ».

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cet avant-projet technique afin de mandater le géomètre et de lancer la réalisation de ce dossier.

Les élus donnent un avis favorable à la poursuite de ce dossier.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

INFORMATION n° 75-2021

Fibre optique

Madame le Maire informe que le réseau public Très Haut Débit en fibre optique va être déployé sur la commune concrétisant ainsi l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de Lot-et-Garonne et des collectivités soutenus par l'État et l'Europe.

Son objectif est de permettre aux logements et locaux professionnels des territoires de disposer des services d'accès numériques en Très Haut Débit les plus performants.

Pour mener à bien ce grand projet public d'aménagement numérique, le montage contractuel est le suivant :

- Le Syndicat Mixte Lot-et-Garonne Numérique construit le réseau public
- La Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (NATHD) exploite et commercialise le réseau auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet, permettant ainsi aux habitants concernés de bénéficier de la fibre et du Très Haut Débit. Pour cela, NATHD s'appuie sur son délégataire : La Fibre Nouvelle-Aquitaine (LFNA).

Mais avant cela, l'Autorité de régulation des communications électroniques (Arcep) impose une obligation réglementaire de consultation de toutes personnes intéressées par le déploiement du réseau.

Cette consultation permet d'informer la population du territoire concerné, ainsi que les Fournisseurs d'Accès à Internet, que la fibre optique va être déployée sur tout ou partie de la commune et, le cas échéant, de recueillir les observations sur ce déploiement.

Une consultation est émise pour chacun des secteurs de la commune où la fibre est déployée et elle ne concerne que les foyers et locaux professionnels de ce secteur.

A réception, de la notification des secteurs déployés sur la commune, il faut fournir les éventuelles observations dans les 30 jours...

Madame le Maire présente la carte et les secteurs concernés.

Les observations soulevées sont présentées et seront remontées.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

INFORMATION n° 76-2021

Collecte et traitement des ordures ménagères

Madame le Maire rappelle l'intervention de M. Philippe Lagarde, Maire de Lusignan-Petit, vice-président de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas en charge de la commission collecte et traitement des ordures ménagères.

Suite à l'augmentation du volume des déchets et de son coût de traitement, il est proposé de supprimer le porte-à-porte et d'avoir des points d'apports volontaires avec une participation de la Communauté de communes pour l'installation et par le SMICTOM pour les containers. Une étude va être menée prochainement pour envisager l'implantation sur le territoire de la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

INFORMATION n° 77-2021

Blason

Madame le Maire présente aux élus le projet de blason pour la commune dont la description héraldique est : « **Coupé ondé : au 1er parti au I de sinople à la colombe essorante d'argent, au II d'azur aux trois étoiles d'or posées 2 et 1 ; au 2e d'argent aux deux clefs de gueules posées en sautoir** ».

Donc, avec les précisions héraldiques pour une meilleure compréhension :

« Coupé (*blason divisé en 2 horizontalement*) ondé : au 1^{er} parti (*blason divisé en 2 verticalement*) au I de sinople (*couleur verte*) à la colombe essorante (*qui prend son envol*) d'argent, au II d'azur aux trois étoiles d'or posées 2 et 1 ; au 2^e d'argent aux deux clefs de gueules (*couleur rouge*) posées en sautoir (*en forme de x*). »

INFORMATION n° 83-2021

Colis de Noël

Madame le Maire présente les colis de Noël qu'il faudra distribuer le week-end prochain aux aînés de la commune de + 70 ans, soit 45 colis.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

INFORMATION n° 84-2021

Stagiaire

Madame le Maire informe qu'il y aura une stagiaire les mercredis et vendredis du 12 janvier 2022 au 27 mai 2022 pour apprendre le métier de secrétaire de mairie dans le cadre d'un DUT Carrières territoriales en milieu rural. La durée effective du stage est de 180 heures (représentant une durée totale de 1 mois 3 jours et 5 heures)

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel d'évolution, de reconversion ou d'insertion professionnelle du stagiaire. Il correspond à une période de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle il met en œuvre les apprentissages de sa formation en vue de l'acquisition ou du développement de compétences professionnelles

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

INFORMATION n° 85-2021

Ecole

Madame le Maire informe que la Communauté de communes a octroyé un fonds de concours destiné à contribuer au financement des infrastructures scolaires d'un montant de 1.080,00 €. Elle précise également qu'il y a un problème avec le chauffe-eau et que le lave-vaisselle est en panne. Il va donc falloir les remplacer.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

INFORMATION n° 86-2021

France service

Madame le Maire présente le nouveau service de la Communauté de communes : France service à Aiguillon. Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, des agents accueillent et accompagnent les usagers dans leurs démarches du quotidien : immatriculation de véhicules, APL, carte grise, RSA, impôts, permis de conduire, accès à vos services en ligne... En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

INFORMATION n° 87-2021

Fermeture mairie

Le secrétariat sera fermé du 20 au 31 décembre 2021.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Je vous rappelle que tous les documents présentés et compte-rendu de réunion sont à votre disposition à la Mairie.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

22 h 45 : l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : - : -

SIGNATURES

Le Maire :

Mme CASSAGNE Sophie

Les Adjoints au Maire :

M. BEAUCÉ Jean-Jacques
1^{er} Adjoint

Mme RIEUCROS Martine
2^{ème} Adjointe

Les Conseillers Municipaux :

Mme BARDON Marie-Paule

M. BONADÉO Éric

M. FOURNIÉ Francis

M. JOLLY Frédéric
Excusé

M. PÉDRINI Serge

M. PERSICO Sylvio
Excusé

Mme SORESSI Sylvie

M. TAURON Mickaël

N° Délibération	Objet de la Délibération
2021-28	Autorisation règlement de dépenses d'investissement avant production du BP 2022
2021-29	Demande de subvention au Département au titre de la répartition du produit des Amendes de police 2022 Aménagement parking et extérieurs de la salle polyvalente
2021-30	Demande de subventions pour le projet d'aménagement des extérieurs de la salle polyvalente avec création d'équipements sportifs et de loisirs tout public
2021-31	Motion pour la reconnaissance du Lac de Caussade
2021-32	Convention entre la commune et le service instructeur Application en Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas
2021-33	Placement de parcelles dans le domaine public
2021-34	Tarification de la location de la salle polyvalente

